

# PLAN LOCAL D'URBANISME

06U18

Rendu exécutoire  
le



## ANNEXES SANITAIRES

Date d'origine :  
Octobre 2021

5

ARRET du Projet - Dossier annexé à la  
délibération municipale du **11 Décembre 2020**

APPROBATION - Dossier annexé à la  
délibération municipale du **3 Décembre 2021**

### Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL  
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD  
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS  
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01  
Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



# PLAN LOCAL D'URBANISME

06U18

Rendu exécutoire  
le



## NOTICE SANITAIRE

Date d'origine :  
Octobre 2021

**5a**

ARRET du Projet - Dossier annexé à la  
délibération municipale du **11 Décembre 2020**

APPROBATION - Dossier annexé à la  
délibération municipale du **3 Décembre 2021**

### *Urbanistes :*

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL  
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD  
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS  
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01  
Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



# AVERTISSEMENT

---

L'objet des annexes sanitaires est de faire le point sur les équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement, la collecte et le traitement des déchets ménagers. La défense incendie est également évoquée.

Ces annexes soulignent d'éventuelles insuffisances aussi bien quantitatives que qualitatives sur la situation sanitaire de la collectivité.

Elles sont l'occasion de proposer les diverses améliorations à apporter surtout en ce qui concerne les normes de qualité en matière sanitaire, par exemple qualité de l'eau de consommation, état de pollution des nappes, périmètres de protection des points d'eau.

Pour ce qui est de la création ou du renforcement d'équipements d'infrastructure, les annexes sanitaires permettent de définir les servitudes et les emplacements réservés.

# DÉFENSE INCENDIE

---

La défense incendie de la commune de Gondreville est gérée par le SDIS de l'Oise et est assurée par deux citernes, l'une rue de l'Escarbotte et l'autre située le long de l'ancienne RN2, côté sud-est de la trame bâtie. Ces deux citernes présentent un état conforme à la réglementation. La mare située rue du bois pourrait également constituer une réserve d'eau sous condition que le niveau d'eau soit supérieur.

Grâce aux deux citernes, l'ensemble du bourg est protégé, chaque habitation individuelle étant située à une distance inférieure à 400 mètres entre la citerne et l'entrée principale de l'habitation, conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, approuvé le 19 décembre 2016, auquel il convient de se référer.

La liste des points d'eau est jointe à la présente notice.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE L'OISE

### SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Groupement Prévision

8 Avenue de l'Europe – ZAE Beauvais Tillé

BP 20870

60008 BEAUVAIS Cedex

Tel. : 03 44 84 20 81

Fax : 03 44 84 20 02

E-mail : [service.prevision@sdis60.fr](mailto:service.prevision@sdis60.fr)

Tillé, le 16 avril 2018

Affaire suivie par : M. le Ltn COPPIN

Réf. : AC. 2018 115

### LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE

à

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise  
40 Rue Jean Racine  
BP 20317 60021 BEAUVAIS cedex

**OBJET** : Elaboration Plan Local d'Urbanisme, commune de GONGREVILLE  
Collecte des informations en vue du Porter à Connaissance

**P.J.** : 1 fiche technique.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gongreville, vous me demandez de vous fournir les informations utiles relevant de ma compétence.

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) est assurée par 3 Points d'Eau Incendie, dont un qui est actuellement indisponible.

Je vous transmets ces informations sous la forme d'une fiche technique. Celle-ci concerne essentiellement le réseau hydraulique et le réseau voirie selon le type de zone. Ces caractéristiques hydrauliques ont été établies sur la base du Règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) signé par le Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 19 décembre 2016.

D'autre part, je souhaite que mes services soient associés à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Pour tous renseignements complémentaires que vous jugeriez utiles, je vous demande de prendre contact avec le Service Prévision.

Le Directeur Départemental des Services  
D'incendie et de Secours

Contrôleur général Luc CORACK

## Défence Incendie de la commune de GONGREVILLE

60279

GONDREVILLE

PENA

Légende

- \*Etat
- \*Anomalie
- \*Accès
- \*Signalisation
- Indisponible
- Avec anomalies
- Non autorisée
- Problématique
- En service
- Sans anomalies
- Autorisée
- Sans problème
- Non conforme en service

N°	Type	Adresse	m3/h Ré-alim.	*Etat	*Anomalie	*Accès	*Sign.	Anomalies	Observations
1	RES	RUE DU BOIS		X	X	✓	✓	Non conforme : volume inférieur à 120 m3 (Volume = 50m3) Défaut de signalisation Niveau faible PAS D EAU	Contrôle technique du SDIS en 2014
2	CITE	RN 2 FACE AU N°18		✓	X	✓	✓	Manque 2 bouchons de 100	
3	CITE	RUE DE L'ESCABOTTE		✓	✓	✓	✓		

# ALIMENTATION EN EAU POTABLE

---

Gondreville est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie mais n'est concernée par aucun SAGE avec lequel le PLU doit être compatible.

Sur la commune, la gestion de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine est assurée par affermage par la SAUR depuis un point de captage situé au nord-est du tissu bâti. Deux pompes permettent de prélever la ressource en eau avec un débit de 6m<sup>3</sup>/h (soit plus de 50 000 m<sup>3</sup>/an de ressource disponible), ce qui est suffisant pour répondre aux besoins de consommation des habitants de Gondreville sachant que la consommation moyenne des ménages est d'environ 115 m<sup>3</sup>/an/personne à Gondreville. En effet, selon les données nationales sur les prélèvements d'eau, 10 571 m<sup>3</sup> ont été prélevés en 2017 sur la commune.

Ce point de captage est protégé par déclaration d'utilité publique du 4 mars 1987, instaurant une servitude de protection rapproché qui couvre une partie du tissu bâti de la rue du Bois, et un périmètre de protection éloigné qui s'étend jusqu'à la rue de l'Escarbotte et rue de l'École, et englobe le château et une partie de son parc. L'eau prélevée est de bonne qualité bactériologique. Concernant l'analyse physico-chimique, la teneur en nitrates est supérieure à la limite de qualité. Dans le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) établi en 2010 par la communauté de communes du Pays de Valois, il est proposé un projet de raccordement au point de captage et au réseau de la commune voisine de Levignen dont l'eau y est de bonne qualité. La solution finalement retenue est le maintien du captage actuel.

Les canalisations du réseau sont comprises entre 60 et 80 mm de diamètre, ce qui est suffisant au regard des besoins (en sachant que des réseaux sur-dimensionnés risquent d'entraîner une stagnation de l'eau potable et une dégradation de la qualité de l'eau). Les canalisations sont anciennes mais font état de peu de fuites et la SAUR ne recense pas de manque de débit ni de fuites de pression. Un faible débit d'eau est tout de même constaté sur les logements situés au bout de l'ancienne RN2 à l'est. Le développement urbain du bourg vers le secteur à l'est pourrait aggraver la situation. A terme, un bouclage entre l'ancienne RN2 et le réseau de l'impasse des Rosiers pourrait être envisagé à long terme pour répondre à cette problématique.

Il convient de rappeler que dans les zones urbaines délimitées au PLU, la commune doit amener jusqu'au devant de la propriété, les réseaux s'ils n'existent pas. Le raccordement de la construction à la conduite sur la voie publique est à la charge du propriétaire. Dans les zones à urbaniser (AU), délimitées au PLU, le règlement peut demander à l'aménageur de prendre en charge l'aménagement des réseaux.

Le territoire communal est concerné par les dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Automne.

# ASSAINISSEMENT

---

Au sujet de l'assainissement, il convient d'appliquer les dispositions prévues au schéma d'assainissement et de gestion des eaux pluviales annexé au PLU (annexe 5b).

La commune de Gondreville est en assainissement autonome, et les conclusions du schéma d'assainissement mettent en avant la solution de maintien de l'assainissement autonome sur l'ensemble du bourg. Les sols et sous-sols de la commune permettent l'infiltration des eaux après épuration par les dispositifs d'assainissement autonome.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la CCPV est en charge du contrôle du bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement non collectif. Selon ce service, le nombre d'installations d'assainissement non collectif est estimé à environ 96 installations en 2017. Une campagne périodique de contrôle des installations est menée chaque année.



# GESTION DES EAUX PLUVIALES

---

Au sujet des eaux de ruissellement et eaux pluviales, il convient d'appliquer les dispositions prévues au schéma d'assainissement et de gestion des eaux pluviales annexé au PLU (annexe 5b).

Les dispositions de ce schéma sont traduites dans le PLU, qui prévoit d'éviter l'imperméabilisation des sols dans les axes de ruissellement identifiés dans le schéma et d'éviter le rejet systématique des eaux pluviales sur l'espace public en imposant une gestion de ces eaux sur la parcelle. Dans les secteurs, bâtis ou non, situés dans les différents axes de ruissellement, l'aménagement de tout obstacle au ruissellement est proscrit et le libre écoulement du ruissellement devra être garanti par la conservation du cheminement de l'écoulement naturel actuel. Toute urbanisation future d'une parcelle située dans cette zone devra faire l'objet d'une étude hydraulique comprenant des levés topographiques, afin de déterminer précisément le cheminement et l'emprise maximale du ruissellement en cas de pluie vicennale, pour y éviter toute construction. Par ailleurs tout aménagement susceptible de détourner le ruissellement vers d'autres constructions situées à l'aval ou latéralement est proscrit. Ainsi, aucun secteur à enjeu d'aménagement retenu dans le projet communal ne se situe dans ces axes de ruissellement identifiés au SGEP.

L'aménagement de la zone 1AU en entrée ouest du village s'accompagne de la réalisation d'un merlon planté de 50 cm de hauteur et de 2 m de largeur en bas de talus, imposé dans les orientations d'aménagement et de programmation du secteur. Cet ouvrage d'hydraulique douce est la solution proposée par le Schéma de gestion des eaux pluviales pour gérer l'aléa de ruissellement sur cette partie du bourg et éviter le risque d'inondation lié à l'aménagement de la zone. La mise en place d'un emplacement réservé par la commune n'a pas été jugée opportune puisque la réalisation de ce talus sera réalisée dans le cadre de l'aménagement de la zone.

Outre l'application du SGEP, un certain nombre de mesures prévues dans le projet communal visent à améliorer la gestion des eaux pluviales sur le territoire communal, y compris en dehors des axes de ruissellement identifiés dans le SGEP. Pour l'ensemble du territoire, il est notamment imposé une gestion des eaux pluviales à la parcelle et des aménagements qui ne doivent pas empêcher l'écoulement des eaux pluviales. Pour les constructions nouvelles (y compris en cas d'aménagement et extension de l'existant), les eaux pluviales seront infiltrées sur le terrain. De plus, dans les secteurs agglomérés de la commune, les eaux de pluie sont infiltrées sur les terrains dont l'emprise maintenue en pleine terre est importante dans le tissu rural du secteur aggloméré, à travers les jardins d'agrément ou jardins potager. De façon à maintenir des emprises permettant l'infiltration des eaux pluviales, le projet prévoit le maintien d'au moins 25% non imperméabilisés de l'emprise totale des terrains dans les zones urbaines et à urbaniser.

L'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales réalisée en parallèle de l'élaboration du PLU, et figurant en pièce 5b du dossier PLU, précise les modalités à respecter en termes de gestion des eaux pluviales.

# DÉCHETS MENAGERS

---

Sur la commune, les déchets sont principalement issus des ménages.

La collecte des déchets est gérée par la Communauté de Communes du Pays de Valois. La Communauté de Communes a confié la mission de la collecte des déchets à VEOLIA Propreté. Le SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise) reste toutefois compétent dans le stockage, le transport, le recyclage et la valorisation des déchets. Ainsi le marché des déchets est géré par deux organismes.

VEOLIA Propreté est chargé de collecter les ordures ménagères, du tri sélectif, des déchets verts, de la collecte des sapins et des encombrants, des points d'apport volontaire du verre et du traitement des encombrants. La collecte des déchets recyclables s'effectue tous les 15 jours, les collectes des ordures ménagères et des déchets de jardin sont hebdomadaires.

Le SMDO est quant à lui chargé du service de déchetterie, de la valorisation organique par compostage, de la valorisation énergétique et du transport ferroviaire des déchets.

La déchetterie (apports volontaires) la plus proche est située à Crépy-en-Valois. Une collecte sélective des déchets ménagers est mise en place depuis plusieurs années.

En conséquence, la gestion des déchets est correctement assurée sur la commune.